BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2693

71 – SAÔNE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHÂLON-SUR-SAÔNE

Ventes et cessions

813 494 945 RCS Chalon-sur-Saône.
HOLDING FENIX.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 20000.00 EUR.
Adresse : 12, Rue du Champ Chassy, Zac du Champ Chassy, 71380 Châtenoy-en-Bresse.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : MASTER'S CONSTRUCTION Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros Siège social : ZAC du Champ Chassy, 12 Rue du Champ Chassy 71380 CHATENOY EN BRESSE, 439 792 474 RCS Chalon-sur-Saône ET HOLDING FENIX Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros Siège social : ZAC du Champ Chassy, 12 Rue du Champ Chassy 71380 CHATENOY EN BRESSE, 813 494 945 RCS Chalon-sur-Saône AVIS DE PROJET DE FUSION 1. Aux termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement en date du 23 mars 2026, La société HOLDING FENIX, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est ZAC du Champ Chassy, 12 Rue du Champ Chassy 71380 CHATENOY EN BRESSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 813 494 945 RCS Chalon-sur-Saône, et la société MASTER'S CONSTRUCTION, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est ZAC du Champ Chassy, 12 Rue du Champ Chassy 71380 CHATENOY EN BRESSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 439 792 474 RCS Chalon-sur-Saône, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société HOLDING FENIX par la société MASTER'S CONSTRUCTION. 2. La société HOLDING FENIX ferait apport à la société MASTER'S CONSTRUCTION de la totalité de son actif évalué à 553 757 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 40 968 euros, la valeur nette des apports s'élèverait donc à 512 789 euros. 3. Pour rémunérer cet apport, la société MASTER'S CONSTRUCTION augmenterait son capital d'un montant de 102 400 euros pour le porter de 100 000 euros à 202 400 euros, par la création de 1 024 actions nouvelles de 100 euros chacune, de même catégorie que les anciennes, entièrement libérées, et attribuées aux associés de la société HOLDING FENIX à raison de 0,51 action de la société MASTER'S CONSTRUCTION contre 1 action de la société HOLDING FENIX. La prime de fusion s'élèverait globalement à 410 389 euros. 4. En conséquence, la société MASTER'S CONSTRUCTION procéderait immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 2 000 actions qu'elle détiendrait par suite de la fusion, soit un montant de 200 000 euros, lesdites actions étant annulées. La différence entre la valeur d'apport de ces actions et le montant de la réduction de capital nécessaire, égale à 300 692 euros, s'imputerait sur la prime de fusion de la société MASTER'S CONSTRUCTION. 5. La fusion est

soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l’assemblée générale et l’associée unique des deux sociétés. 6. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société HOLDING FENIX depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société MASTER’S CONSTRUCTION. 7. La société HOLDING FENIX sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. 8. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Chalon-Sur-Saône au nom des deux sociétés le 24 mars 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés..

